

Dossier Révolution

Le coffre des consuls fracturé



VIOLATION DU COFFRE DE L'ÉGLISE D'AUBIÈRE (1783)

En 1783, plusieurs personnes, de passage dans l'église d'Aubières, constatent la présence inhabituelle et suspecte de plusieurs hauts personnages de la paroisse autour du banc-coffre des consuls renfermant les archives rassemblées par les paroissiens et leurs édiles depuis des temps immémoriaux.

Ce fait troublant alimente aussitôt les conversations, mais aucun événement officiel ne vient mentionner et mettre sur la place publique ce scandale. Bientôt, on finit par oublier l'incident.

Durant ces années qui précèdent la Révolution de 1789, Pierre André d'Aubières, seigneur et baron du lieu, a, semble-t-il, quelque difficulté à faire rentrer dans ses caisses le produit d'une dîme... Les papiers concernant cette dernière, très ancienne, indispensables pour prouver sa bonne foi, échappent à ses recherches en son château. N'oublions pas que la famille André n'est propriétaire du fief d'Aubières que depuis 1718. Tous les papiers s'y rapportant lui ont-ils été transmis ? La légitimité de cette dîme étant contestée par certains habitants d'Aubières, certains consuls ont-ils voulu montrer leur bonne volonté pour soutenir les Aubiérais en révélant au baron André que le coffre de l'église pouvait contenir la preuve tant recherchée ?...

Pierre André se doute bien qu'il n'obtiendra pas de la totalité des consuls les clés nécessaires pour ouvrir les cinq serrures du coffre. Sans doute envisage-t-il de le forcer...

Mais qu'en est-il exactement ?

Six ans plus tard, le 2 août 1789, l'ensemble de la population d'Aubières s'est assemblé « dans la Maison de ville de ce lieu à la réquisition d'Antoine Noellet, laboureur habitant de ce lieu et syndic du Corps Commun, à l'issue de la messe de paroisse et après convocation faite au son de la cloche... Le dit Noellet, syndic, a exposé que les habitants sont en instance au Bureau (sic) des Finances de la Généralité de Riom avec Mr André, seigneur du lieu, au sujet des Réclamations faites par ledit Seigneur de certains droits extraordinaires et exorbitants qu'il prétend avoir en sa qualité de seigneur sur les habitants, qu'en défense à ces réclamations les dits habitants ont dit entre autres choses qu'ils étaient francs et libres des dits droits, ce qui s'établirait par la circonstance qu'ils n'avaient jamais été servis, mais à ce premier moyen les habitants pouvaient ajouter qu'ils avaient des titres contenant leurs privilèges, liberté, franchises et immunité, qu'à la vérité ces titres pourraient avoir été soustraits et enlevés du coffre qui les contenait et qui était déposé dans l'église, comme l'azile le plus sûr et le plus sacré, mais que la soustraction et enlèvement, qui ne pouvaient être que du fait de certains quidams, étaient susceptibles de le prouver par la voie de l'information, et c'est sur quoi il a requis l'assemblée de délibérer.

La matière mise en délibération et tous les dits habitants étant demeurés d'accord qu'en effet leur coffre d'archives déposé dans leur église aurait été fracturé et enfoncé par certains quidams et que les titres de leurs franchises et autres, qui étaient renfermés dans le dit coffre, auraient été soustraits et enlevés, ont été unanimement d'avis de chercher les auteurs de ces crimes et de les poursuivre par les voyes ainsy qu'il appartiendra, et à cet effet, ils ont autorisé le dit Noellet, leur

sindic, de constituer procureur pour donner requête de plainte dudit fait de fracture de coffre et enlèvement de titres, produire les témoins, faire informer, décréter et statuer par devant tel juge et ainsy que de droit, voulant les dits habitants, que ces présentes tiennent lieu, au procureur qui sera choisi par leur dit syndic, de procuration spéciale, autorisant au surplus le dit syndic, en cas d'incident ou d'appel, de constituer autre et nouveau procureur, charger avocat, révoquer. destendre, plaider et suivre jusqu'à sentence et arrêt définitif promettant l'agrée en tout et le rembourser ainsy que de droit de justice et de raison. »

A la suite de ce délibératoire, une instruction est lancée par le lieutenant général criminel de Clermont-Ferrand. Neuf témoins paraissent entre le 7 et le 14 août 1789. Deux autres témoins seront interrogés plus tard, dont le dernier le 10 janvier 1791. A travers ces témoignages, nous constaterons que tout n'est pas clair dans l'esprit des Aubiérais. Où est la vérité ?...

Voici ces témoignages ¹ :

« Information faite à la requête du corps commun des habitants de la paroisse d'Aubière pour suite et diligence d'Antoine Noellet, laboureur, leur syndic plaignant. Contre des quidams complices et adhérents de soustraction et enlèvement de titres et papiers de ladite commune d'Aubière, devant monsieur le Lieutenant Général criminel de cette ville de Clermont, le 7 août 1789. »

TEMOIN N°1

« Michel Gioux, maréchal, habitant de ce bourg d'Aubière, âgé de 60 ans.² Dépose qu'il y a environ six ans que le sieur André, seigneur d'Aubière, et le nommé Desribes, son domestique, vinrent chercher pendant deux fois consécutives le déposant en sa qualité de maréchal pour enfoncer les coffres de la commune d'Aubière, placé dans l'église paroissiale. Le déposant s'y refusa pendant les deux fois et, comme il s'attendait que monsieur André le forcerait d'y venir, il fut se cacher dans sa fenièrre, et monsieur André et le sieur Desribes son domestique vinrent le découvrir dans ladite fenièrre et, en le prenant par les cheveux, le forcèrent à le suivre dans l'église paroissiale où ils l'obligèrent d'enfoncer un coffre où était renfermé tous les papiers de la communauté des habitants d'Aubière, lesquels papiers le sieur André et son domestique emportèrent et, en présence du déposant. Il fut fait lecture par le sieur Joubert, pour lors vicaire de la paroisse d'Aubière et actuellement curé de la paroisse de Saint-Cirgues du côté d'Issoire, d'un desdits papiers enlevés, lequel contenait les droits et privilèges de ladite église et notamment la nouvelle construction d'icelle³. Le déposant, après cette première lecture, ne s'occupa point à entendre la lecture des autres papiers qui furent enlevés ; il se retira sur le champ et il observe que le coffre qui renfermait lesdits papiers était fermé par cinq serrures. Dans le moment qu'il se retira, le syndic et les consuls de la paroisse survinrent, mais il n'était plus temps, les papiers étaient enlevés. Qui est ce qu'il a dit savoir ; lecture lui en fut faite. »

¹ - Sources : Archives communales d'Aubière.

² - Michel Gioux, né vers 1735, fils de René et Anne Dégironde d'Oust, marié le 10 janvier 1758 à Catherine Monteil.

³ - Quand on sait que l'église ne fut reconstruite qu'en 1855, on ne peut que saluer la grande patience des paroissiens aubiérais...

TEMOIN N°2

« Jean Farnoud dit père, originaire du lieu de Cournon, et actuellement domestique chez Antoine Arnaud, vigneron au lieu d'Aubière.⁴

Dépose qu'il y a environ six ans, que demeurant en qualité de domestique à Aubière depuis un mois seulement, son maître lui envoya faire une commission aux environs de trois heures et demie du soir. Le déposant, pour raccourcir son chemin, traversa l'église qui a deux portes d'entrée et, lorsqu'il fut dans ladite église, il y trouva monsieur André, seigneur d'Aubière, avec le nommé Desribes, son homme d'affaire, lesquels forçaient le nommé Michel Gioux, maréchal, d'enfoncer un coffre de ladite église. Le nommé Jean Mallet, vigneron dudit lieu d'Aubière et à cette époque consul de ladite paroisse, était présent ; lequel ayant aperçu le déposant le fit sortir de ladite église en lui demandant ce qu'il faisait là. Qui est. »

TEMOIN N°3

« Catherine Monneyron, femme de Gilbert Mazen dit Lonzard (sic), habitante du bourg d'Aubière, âgée de 65 ans.⁵

Dépose, sans pouvoir se rappeler l'époque, que, se trouvant dans l'église paroissiale d'Aubière, elle a aperçu que le nommé Desribes, homme d'affaire de monsieur André, seigneur d'Aubière, emportait sous son bras, en présence dudit seigneur d'Aubière et d'un particulier qu'elle croit se nommer Jean Cohendy dit Mallet, pour lors consul en exercice de ladite paroisse, des papiers qu'ils avaient pris dans un coffre de la commune d'Aubière placé dans ladite église. Lequel coffre servait de siège aux consuls de l'année pendant le temps de la messe de paroisse. Qui est. »

TEMOIN N°4

« Isabelle Gioux, femme d'Annet Dégironde, habitante du lieu d'Aubière, âgée de 66 ans.⁶

Dépose ne savoir autre chose sinon qu'elle croit qu'il y a environ six ans que, se trouvant dans l'église paroissiale d'Aubière, elle vit arriver Mr André, seigneur d'Aubière, le nommé Desribes, son homme d'affaire, le nommé Jean Cohendy dit Mallet, consul en exercice, et le nommé Gioux maréchal, lequel enfonça ledit coffre ; la déposante se retira sur le champ au moment que l'on commençait à l'enfoncer sans l'avoir vu ouvrir ni vu rien emporter de ce qu'il contenait. Elle a seulement ouï dire que Mr André avait fait emporter les papiers de la commune qui y étaient renfermés et qu'il avait obligé ledit maréchal de l'enfoncer, sous prétexte que la clef était perdue. Qui est. »

⁴ - Antoine Arnaud : né le 30 janvier 1723, fils de Guillaume et Antoinette Jozat, marié le 4 février 1744 à Ligère Versejoux.

⁵ - Catherine Moneyron, née vers 1725, fille de Antoine et Anne Bouyon, marié avant 1756 à Gilbert Maze, dit Luzard.

⁶ - Isabeau Gioux, née le 2 avril 1722, fille de Jehan et Marie Falateuf, mariée le 17 janvier 1747 à Annet Dégironde d'Aoust.

4.^e
 Isabelle Gioux femme d'Amel Desjourné de trente
 Du lieu d'Aubièrre âgée de 68 ans
 Dépose ne savoir autre chose si non qu'elle croit
 qu'il y a Environ six ans que se trouvant dans
 l'Eglise paroissiale d'Aubièrre, elle vit arriver
 Mr André seign. d'Aubièrre, le no. Desribes
 son homme d'affaire, le no. Jean Cohendy dit
 Mallet Consul en Exercice et le no. Gioux
 maréchal, lequel en ferra led. Coffre, la
 Doyt. se retira sur le Champ au moment que
 l'on commença à l'enfoncer pour l'avoir vu
 ouvrir n'y vit rien emporter de ce qui contenait
 Elle a seulement oui dire que Mr André avait
 fait emporter deux paquets de la commune qui
 y étaient bien fermés et qu'il avait obligé
 led. maréchal de l'enfoncer pour y retourner
 que la clef était perdue qui est G.

Interrogatoire d'Isabelle Gioux du 7 octobre 1789 (Archives communales d'Aubièrre)

TEMOIN N°5

« Marguerite Chossidon, femme de Guillaume Chabosy, vigneron, habitante du lieu d'Aubièrre, âgée de 29 ans.⁷

Dépose ne savoir autre chose sinon qu'il y a environ six ans, que se trouvant dans l'église paroissiale d'Aubièrre, elle aperçut le nommé Desribes, homme d'affaire de Mr André, seigneur d'Aubièrre, le nommé Jean Cohendy dit Mallet, pour lors consul en exercice de ladite paroisse, et le nommé Gioux maréchal, lesquels étaient tous trois occupés à enfoncer un coffre de la commune d'Aubièrre, placé dans ladite église. Elle se retira sur le champ ; elle ne vit rien emporter.

Qui est. »

TEMOIN N°6

« Françoise Perole (sic), femme d'Antoine Noellet, vigneron, habitante du lieu d'Aubièrre, âgée de 30 ans.⁸

Dépose qu'il y a environ 6 ans et après midi autant qu'elle peut s'en rappeler, qu'elle vit sortir de l'église paroissiale le nommé Desribes, accompagné du nommé Gioux maréchal, lequel Desribes, homme d'affaire de Mr André, seigneur d'Aubièrre, portait sous son bras un paquet de papier.

Qui est. »

⁷ - Marguerite Chossidon, née le 9 mai 1759, fille de Claude et Marguerite Arnaud, mariée le 11 janvier 1780 à Guillaume Chabosy.

⁸ - Françoise Perol, née le 15 janvier 1760, fille de André et Marie Gioux, mariée le 14 février 1775 à Antoine Noellet.

[Continuation de la dite instruction du 10 août 1789]

TEMOIN N°7

« Jacques Joubert, curé de la paroisse de Saint-Cirgues près d'Issoire, y habitant, âgé d'environ 37 ans.

Dépose qu'il y a plusieurs années, sans pouvoir se rappeler l'époque que, demeurant au lieu d'Aubièrre en qualité de vicaire de la paroisse, et étant venu à la sacristie de l'église paroissiale, il entendit faire beaucoup de bruit dans ladite église, il s'approcha et remarqua que le nommé Gioux maréchal à Aubièrre enfonçait un coffre qui était dans ladite église. Il en demanda le motif et on lui répondit que l'on avait perdu la clef ; quoiqu'il ne soit pas bien mémoratif de ce qui se passa, il se rappelle cependant qu'ayant regardé dans le coffre, il y vit beaucoup de papiers qui étaient très bien en ordre. Il se rappelle que ledit nommé Desribes, homme d'affaire de Mr André, seigneur d'Aubièrre, était présent, et sans pouvoir l'assurer, il croit que Jean Cohendy dit Mallet était également présent. Il ne peut se rappeler qu'il y vit d'autres personnes et il ne vit point qu'il fut emporté aucun papier en sa présence, et au surplus il ne s'en rappelle pas. Il peut se faire qu'il se retira avant eux.

Qui est. »

[CONTINUATION DU 12 AOUT 1789]

TEMOIN N°8

« Marie Herbaud Bontems, femme de Pierre Chirol dit Roudait, tailleur d'habits, habitante du lieu d'Aubièrre, âgée de 31 ans.⁹

Dépose sans pouvoir bien s'en rappeler, il y a environ sept ans, qu'étant un peu incommodée, elle se rendit à l'église paroissiale entre midy et une heure ; elle y aperçu Mr André, seigneur d'Aubièrre, le nommé Desribes, son homme d'affaire, le nommé Jean Cohendy dit Mallet et le nommé Gioux, maréchal, les deux derniers habitants d'Aubièrre ; ledit maréchal heurtait beaucoup sur un coffre servant de siège aux consuls en exercice, ledit coffre fut ouvert. Mr André sortit du coffre un rouleau de papier qu'il examina et ensuite il le mit sous son bras. Ils parlèrent tous quelques moments ensemble et sortirent de l'église avec ledit rouleau de papier.

Qui est. »

[CONTINUATION DU 14 AOUT 1789]

TEMOIN N°9 ET DERNIER

« Gilberte Chatanier, femme d'Annet Brun, laboureur, habitante du bourg de Lempdes, âgée de 31 ans.¹⁰

Dépose qu'il y a environ six ans, que faisant sa prière dans l'église paroissiale à Aubièrre d'où elle est originaire, elle s'aperçu que le nommé Gioux, maréchal à Aubièrre, enfonça un coffre de la dite église qui servait de siège aux consuls et où étaient renfermés les papiers de la commune d'Aubièrre. Cette opération se faisait en présence de Jean Cohendy dit Mallet d'Aubièrre, du nommé André Tiennon, continuellement journalier chez Mr André, seigneur d'Aubièrre. Et la déposante croit que le nommé Desribes, homme d'affaire dudit seigneur d'Aubièrre, y était. L'on

⁹ - Marie Arbobontens, née le 21 juin 1759, fille de Victor et Antoinette Deperes, mariée le 11 janvier 1785 à Pierre Chirol.

¹⁰ - Gilberte Chatanier, née le 6 ou 7 mai 1758, fille de Jean et Gilberte Dégironde Doux, mariée le 20 janvier 1781 à Paul Gioux, mariée le 3 février 1789 à Lempdes (63) à Annet Brun.

sortit dudit coffre les papiers qui étaient dans un sac, lequel fut emporté par ledit André Tiennon, qu'elle croit se nommer Moinarde, qui est tout ce qu'elle dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité et y a persisté. »

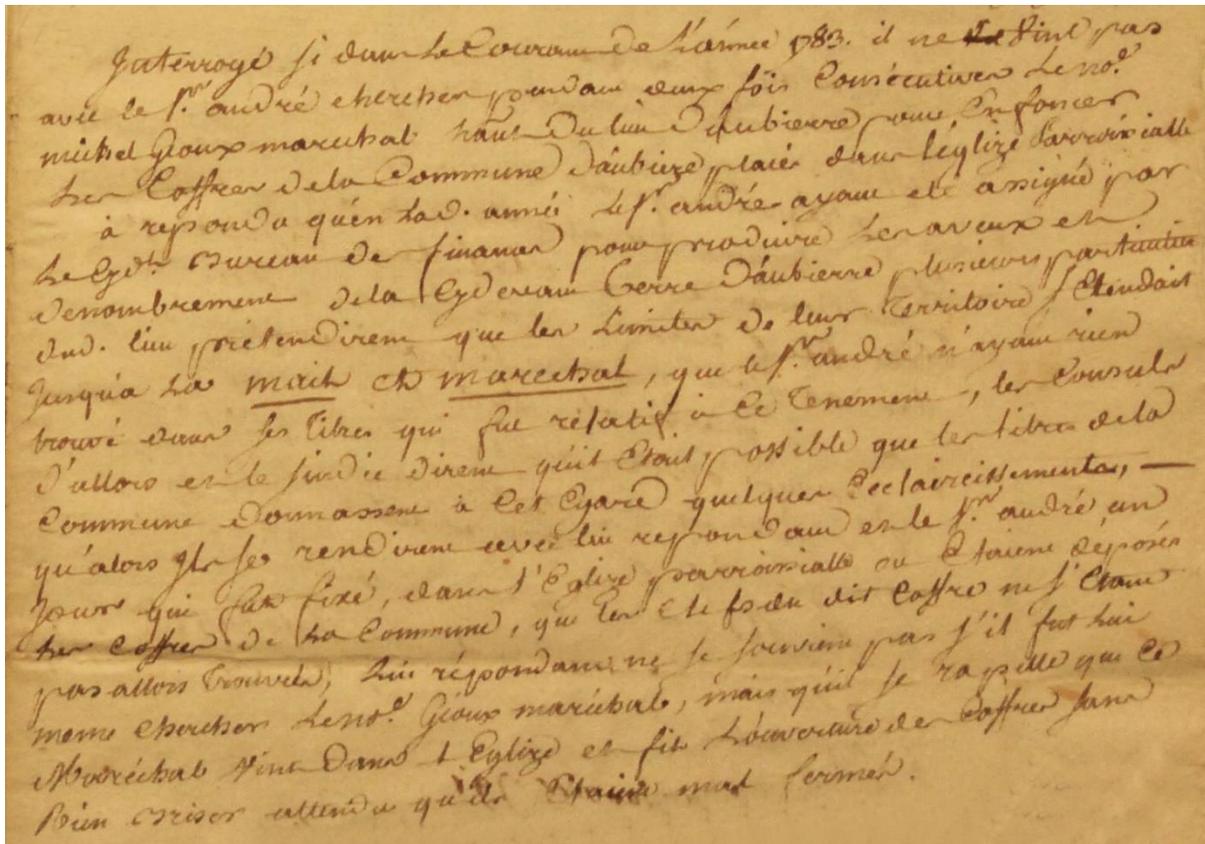
*

INTERROGATOIRE FAIT DEVANT SIEUR DIJON, PRESIDENT DU TRIBUNAL
À ANTOINE DESRIBES, HOMME D'AFFAIRE DU SIEUR ANDRE, HABITANT DU LIEU D'AUBIERE.

« Interrogé de son nom, âge, qualité et demeure :

A répondu : Antoine Joseph Desribes, originaire du lieu de Saint-Cirgues, régisseur du sieur André, habitant du lieu d'Aubière, âgé d'environ 34 ans.

Avons fait faire lecture au répondant des 4 premiers articles de l'édit de juillet 1773 et, après les lui avoir donné à entendre, il a déclaré élire domicile en la maison de Mr Barre, juge de paix, son conseil.



Interrogé si dans le courant de l'année 1783 il ne vint pas avec le sieur André chercher pendant deux fois consécutives le nommé Michel Gioux, maréchal, habitant du lieu d'Aubière, pour enfoncer les coffres de la commune d'Aubière placés dans l'église paroissiale :

A répondu qu'en ladite année, le sieur André ayant été assigné par le ci-devant Bureau de Finance pour produire les aveux et dénombrement de la cy-devant Terre d'Aubière, plusieurs particuliers dudit lieu prétendirent que les limites de leur

Interrogatoire de Desribes de 1791 (Archives communales d'Aubière)

Interrogé si dans le courant de l'année 1783 il ne vint pas avec le sieur André chercher pendant deux fois consécutives le nommé Michel Gioux, maréchal, habitant du lieu d'Aubière, pour enfoncer les coffres de la commune d'Aubière placés dans l'église paroissiale :

A répondu qu'en ladite année, le sieur André ayant été assigné par le ci-devant Bureau de Finance pour produire les aveux et dénombrement de la cy-devant Terre d'Aubière, plusieurs particuliers dudit lieu prétendirent que les limites de leur

territoire s'étendait jusqu'à la Maie et Maréchal ¹¹, que le sieur André n'ayant rien trouvé dans ses titres qui fut relatif à ce tènement, les consuls d'alors et le syndic dirent qu'il était possible que les titres de la commune donnassent à cet égard quelques éclaircissements ; qu'alors ils se rendirent avec lui répondant et le sieur André un jour qui fut fixé dans l'église paroissiale où étaient déposés les coffres de la commune ; que les clefs ne s'étant pas alors trouvées, lui, répondant, ne se souvient pas s'il fut lui-même chercher le nommé Gioux maréchal, mais il se rappelle que ce maréchal vint dans l'église et fit l'ouverture des coffres sans rien briser attendu qu'ils étaient mal fermés.

Interrogé si le nommé Gioux maréchal, ayant refusé de se rendre à l'église, lui, répondant, et le sieur André ne furent pas dans le fenière et le prenant par les cheveux ne le forcèrent pas à les suivre dans l'église :

A répondu que le fait était faux et que ledit maréchal se rendit à l'église à la première réquisition qui lui en fut faite.

Interrogé si lui, répondant, et le sieur André n'emportèrent pas tous les papiers de la commune :

A répondu que ni lui ni le sieur André n'emportèrent aucun papiers ; que les papiers furent lus et visités en présence du syndic et des consuls et remis ensuite dans ledit coffre ; qu'ayant ensuite aperçu un sac de papier qui était au-dessus du tambour, ce sac et ses papiers furent emportés au cy-devant château d'Aubière et que n'y ayant rien observé qui fut relatif au tènement dont il est question, ils furent remis à la place d'où ils avaient été tirés.

Interrogé pourquoi lui, répondant, ou tout autre fut chercher un maréchal pour enfoncer ledit coffre :

A répondu qu'on envoya de la part du syndic chez plusieurs consuls les uns après les autres pour demander la clef dudit coffre et que cette clef n'ayant pas été apportée, tous les assistants prirent le parti de faire ouvrir par le maréchal ledit coffre.

Avons observé au répondant que ses réponses ne sont pas conformes aux charges et aux formations :

A répondu avoir dit la vérité et y a persisté.

Lecture à lui faite de son interrogatoire, a dit icelui contenir vérité et y a persisté. »

DU 10 JANVIER 1791

« Interrogatoire de Jean Cohendy dit Mallet¹² :

Interrogé s'il est de sa connaissance que dans l'année 1783, le sieur André et le sieur Desribes ne vinrent pas chercher pendant deux fois consécutives Michel Gioux, maréchal, pour enfoncer le coffre de la commune, placé dans l'église d'Aubière :

Il se souvient qu'en sortant un jour de ladite année, d'entendre la messe du vicaire, des femmes qu'il rencontra luy dirent qu'on enfonçait le coffre de la commune ; qu'il retourna à l'église et qu'il vit effectivement le nommé Gioux, maréchal, qui

¹¹ - *La Maie et Maréchal : deux terroirs d'Aubière.*

¹² - *Jean Cohendy, dit Mallet (ou dit Canotte), né en 1725, fils d'Etienne et Jacqueline Tartarat, marié le 17 janvier 1747 à Amable Noëllet. Il fut consul de la paroisse d'Aubière en 1771 et 1783. Membre de la Municipalité dès 1788, allié fidèle de maître Girard, farouche adversaire du Baron André.*

enfonçait le coffre ; que le nommé Desribes était présent et que des femmes lui dirent que le sieur André était sorti de l'église avant que lui, répondant, y entra.

Interrogé s'il vit emporter par le sieur André ou par le sieur Desribes les papiers qui étaient dans ledit coffre :

A répondu qu'il ne vit pas emporter lesdits papiers, mais que les femmes lui dirent que le nommé André Quieto [ou Tiennon ?], qui travaille continuellement au cy-devant château d'Aubière, avait emporté lesdits papiers.

Interrogé s'il sait par les ordres de qui ce particulier emporta lesdits papiers :

A répondu qu'il ne le sait pas mais que ce ne pouvait être que par les ordres du cy-devant seigneur, puisque la commune n'était pas intéressée à la distraction ou l'enlèvement desdits papiers.

Lecture faite de l'interrogatoire, ledit Jean Cohendy a ajouté que le coffre de la commune était fermé à cinq serrures et qu'elles furent brisées toutes cinq. »



A la lecture de ces témoignages, il apparaît quelques contradictions.

Le coffre qui se trouve dans l'église possède 5 serrures. En 1783, il y a 4 consuls en exercice et un syndic, chacun possédant une clé du banc-coffre¹³. Le banc est verrouillé par deux cadenas ou un cadenas à double serrure ; à l'intérieur, trois compartiments fermés chacun par une serrure. La présence de tous les consuls et du syndic est donc indispensable pour accéder aux papiers contenus dans les compartiments.

QUI EST PRESENT ?

- ♦ Seul Desribes, régisseur du seigneur André, mentionne la présence des cinq porteurs de clé¹⁴. Il dit aussi que toutes les clés ne purent être trouvées, et de ce fait, il est fait appel au maréchal Michel Gioux. Il dit encore que le coffre étant mal fermé, il n'a pas été nécessaire de briser les serrures. Alors, pourquoi faire appel au maréchal ?

- ♦ Jean Cohendy, consul, est présent pour 8 témoins sur 11 (les témoins n°1 et 6 ne le cite pas ; lui-même dit qu'il n'a pas assisté à l'ouverture du coffre). Lorsqu'il revient, Jean Cohendy constate qu'il n'y a plus personne, que le coffre a été fracturé : toutes les serrures sont brisées ! Ce Cohendy a-t-il de gros problèmes de mémoire ou alors voudrait-il se laver de tout soupçon ?...¹⁵

- ♦ Le baron Pierre André, seigneur d'Aubière, est mentionné par six témoins. Jean Cohendy dit que le sieur André était sorti lorsqu'il revient à l'église, encore selon les dires des femmes. On peut s'étonner d'ailleurs que le baron n'ait pas été entendu...

- ♦ Et, bien sûr, le maréchal, Michel Gioux. Selon ses dires, le coffre aux 5 serrures a bien été fracturé et les papiers enlevés par le sieur André et son régisseur Desribes. Le syndic et les consuls n'arrivent que lorsqu'il quitte l'église. Le seigneur et Desribes sont déjà partis.

Notons que Michel Gioux confirme les dires de Cohendy sur deux points : le coffre a été fracturé et donc les serrures brisées, et lorsque le consul entre dans l'église,

¹³ - Jean Cohendy, Guillaume Noellet, Guillaume Arnaud, Antoine Blanc et le syndic : Antoine Noellet.

¹⁴ - Seul, le témoin n°9 ne cite pas le régisseur. D'ailleurs, Gilberte Chatanier, témoin n°9, n'a vu que Jean Cohendy et un certain André Tiennon, domestique au château.

¹⁵ - Comment ? Mais je n'ai rien fait, je n'ai rien vu, je n'étais même pas là !, semble-t-il dire... Tout ce qu'il sait, il ne l'a appris que par des femmes ! Bref, c'est tout dire !

le mal est fait et il ne rencontre personne. Même pas Michel Gioux ?... Mais où sont les autres consuls et le syndic, mentionnés par le maréchal ?

LES PAPIERS ONT-ILS ETE EMPORTEES ?

Quatre témoins l'affirment. Desribes le nie : ils ont tout remis en place avant de quitter l'église. Jean Cohendy n'a rien vu mais dit que des femmes auraient vu un certain Tiennon s'en aller avec des papiers.

Six ans après les faits, on peut comprendre que les témoignages soient quelque peu contradictoires et faussés par l'ancienneté de l'évènement. De plus, si l'interrogatoire de Desribes n'est pas précisément daté, celui de Cohendy a lieu seulement en 1791 !¹⁶

Rien dans les archives communales ne laisse présager qu'une faute ait été commise et par qui. L'affaire semble avoir été classée...

Cependant, dès 1790, le sieur Pierre André, baron d'Aubière, s'adresse au Directoire du District de Clermont pour réclamer le paiement de la dîme dont il prétend être bénéficiaire par les habitants d'Aubière. Les papiers, soustraits du coffre des consuls, lui donneraient-ils raison ?

Le Directoire du District de Clermont, dès le 20 août 1790, demande au Conseil général de la Commune d'Aubière de délibérer sur cette demande. Le maire d'Aubière, le notaire Girard, que l'on connaît comme étant un farouche opposant au baron André, fait traîner les choses. Le 18 octobre 1790, le Directoire réitère sa demande auprès des municipaux aubiérois.

Le 10 novembre 1790, sur convocation du nommé Baile, procureur de la Commune d'Aubière, le Conseil général de la Commune se réunit pour faire « *des observations sur le rapport des experts qui fixe l'indemnité prétendue due au sieur Pierre André, a raison du défaut de paiement d'une prétendue dixme inféodée qu'il percevait sur les habitants du lieu d'Aubière* ».

Le Conseil général de la Commune décide donc que : « *considérant que pour faire des observations justes et fixes, il est d'un préalable qu'il connaisse les droits constitués par les titres du sieur André, ensemble le contenu de son contrat d'acquisition, pour vérifier jusqu'où s'étendent ses prétentions et sur quel fond ils peuvent frapper, a arrêté de demander au sieur André avant tout préalable, communication et copies de tous les titres en vertu desquels il veut réclamer l'indemnité qui prétend lui être due, et en express le contrat d'acquisition faite de la terre par lui ou ses prédécesseurs* ».

Le 26 septembre 1791, le Directoire du District de Clermont envoie une ordonnance aux municipaux d'Aubière : « *Messieurs, Monsieur André a remis au secrétariat du District les titres établissant le droit de Dixme pour lequel il réclame une indemnité ; nous joignons ici l'ordre du Département en vertu duquel vous voudrez bien différer le moins possible votre examen parce qu'il importe à la Constitution de ne faire aucun mécontent qui le soit avec justice. Et rien ne serait plus opposé aux intentions de l'Assemblée Nationale que d'user de délais, surtout lorsque comme dans le cas particulier, ils ont été portés très loin* ».

Si le maire Girard doutait de la détermination du sieur André et de sa possibilité de prouver ses prétentions, il en est pour ses frais.

Le 19 novembre 1791, le Directoire du Département « *autorisent les officiers municipaux de la paroisse d'Aubière à prendre communication au Directoire du*

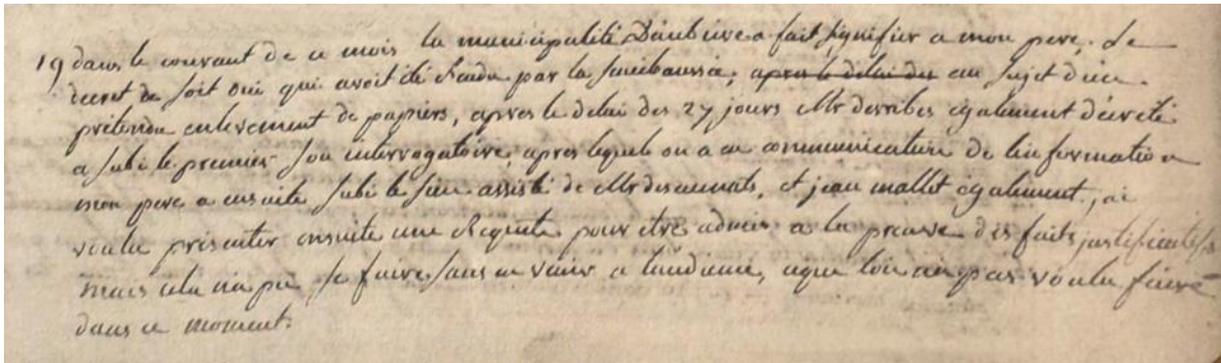
¹⁶ - Jean-Baptiste André, dans son Journal économique, nous dira que Desribes a été interrogé en décembre 1791.

District de Clermont et sans déplacer des titres concernant la dixme du sieur André pour, par la dite Municipalité, fournir es mains des administrateurs dudit district leurs observations sur le rapport des experts qui ont fait l'estimation de laditte dixme ».

Le Conseil général de la Commune d'Aubière se réunit le dimanche 20 novembre 1791 et décide « d'autoriser le procureur de la Commune de ce lieu d'Aubière à se pourvoir pardevant Messieurs du Tribunal du District de Clermont-Ferrand pour obtenir ordonnance afin de compulser les registres du contrôle de Clermont, et tous autres, et pour avoir connaissance même copie des relations de tous actes qui peuvent avoir été [illisible] par le sieur André relatifs à la perception et afferme de la dixme dépendante de la cy devant seigneurie d'Aubière ».

Les choses se précipitent.
Aurons-nous le fin mot de l'histoire ?...

Mais, du côté de la famille André, on a un avis qui diffère de celui des Aubiérais (qui s'expriment). Le fils aîné Jean-Baptiste en fait mention, par deux fois, dans son *Journal économique* :



Extrait de décembre 1791 du Journal économique de Jean-Baptiste André ¹⁷

Décembre 1791 (*Journal économique de Jean-Baptiste André*).

« Dans le courant de ce mois, la municipalité d'Aubière a fait signifier à mon père le décret de soit oui qui avait été rendu par la sénéchaussée au sujet d'un prétendu enlèvement de papiers. Après le délai des 27 jours, Mr Desribes, également décrété, a subi le premier son interrogatoire, après lequel on a eu communication de l'information. Mon père a ensuite subi le sien assisté de Mr Desaunats, et Jean Mallet ¹⁸ également. J'ai voulu présenter ensuite une requête pour être admis à la preuve des faits justificatifs, mais cela n'a pu se faire sans en venir à l'audience, ce que l'on n'a pas voulu faire dans ce moment. »

Information nouvelle : le baron André a été interrogé. C'est la seule mention de ce fait retrouvé dans les archives.

Avril 1792 (*Journal économique de Jean-Baptiste André*).

« Par décision du juré du 16 de ce mois, il a été jugé qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les deux maréchaux et le nommé Vedel ni contre aucun autre. »

¹⁷ - Archive privée.

¹⁸ - Jean-Baptiste André, dans son *Journal économique*, a l'habitude de citer les Aubiérais par leur sobriquet. Jean Mallet est ici Jean Cohendy dit Mallet, l'un des consuls de 1783.

Est-ce le mot de la fin ?

Le banc-coffre des consuls d'Aubière

Jusqu'à une date qui reste à définir, ce banc-coffre était situé dans le chœur de l'église paroissiale.

Il servait de lieu de dépôt des archives du Corps commun des habitants d'Aubière. Et c'est les consuls qui avaient la garde de tous les documents qui organisaient la communauté d'Aubière depuis au moins 1422, date de la première transaction connue, établie entre les Aubiérais et leur seigneur.

Ce banc servait aussi de siège pour les consuls durant les offices religieux comme pendant les assemblées du Corps commun qui se déroulaient dans l'église, seul lieu assez grand pour accueillir l'ensemble des chefs de famille.

A l'intérieur des quatre cercles sur le dossier du banc, étaient représentés les quatre évangélistes. Leurs images ont été martelées à la Révolution.

Aujourd'hui, ce symbole de la représentation populaire aubiéroise est un des plus forts emblèmes de notre patrimoine historique.

Il est « exposé » sur un des paliers du grand escalier de la Mairie.

Source : *Archives communales d'Aubière ; Journal économique de Jean-Baptiste André.*

© - Pierre Bourcheix, 2010, 2024.